

Plan Climat Air Energie Bretagne romantique 2021 – 2026

Éléments de réponse à l'avis de la
MRAE de la région Bretagne



Table des matières

Introduction	3
I - Principaux éléments de contexte et d'enjeux relevés par la MRAe	4
II - Qualité de l'évaluation environnementale	6
II.1. Qualité formelle du dossier	6
II.2. Qualité de la démarche	6
II.2.1. Diagnostic - Etat initial	6
II.2.2. Motivation des choix	7
II.2.3. Programme d'action et suivi	8
III - Prise en compte de l'environnement.....	10
3.1 Changement climatique.....	10
3.2 Enjeux locaux	11
3.2.1. Santé	11
3.2.2. Biodiversité (espèces, milieux, continuités écologiques)	12
3.2.3. Paysage.....	13
3.2.4. Vulnérabilité de l'approvisionnement en eau.....	14
3.2.5. Enjeux croisés de la sécurité des modes actifs de déplacements, de la biodiversité, et du cadre de vie	15

Introduction

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, la préfecture de Région et la Région Bretagne ont été saisies par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour avis sur le projet de PCAET de l'EPCI le 19 mai 2020.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Bretagne a transmis aux services de la communauté de communes Bretagne romantique, le 24 septembre 2020, son avis (n° 2020-008098 /2020AB60) sur le projet de PCAET porté par l'EPCI.

- Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. L'avis de la MRAe porte sur la complétude de l'étude et sur la cohérence des pièces entre elles, et avec les autres documents de planification existants.

Au travers de ces avis, la MRAe relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été reçues le 19 mai 2020 : cette saisine était conforme à l'article R. 104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente.
- Caractère complet du rapport environnemental : présence de l'ensemble des éléments attendus en application de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Le rapport final présentant le PCAET 2021-2026 est accompagné d'un rapport synthétique, de l'évaluation environnementale stratégique du plan et d'un volume d'annexes.
- Dans son avis, la MRAe souligne le « niveau d'étude important et un effort de réflexion significatif à l'échelle d'un territoire de taille modeste. » Le rapport synthétique est rédigé de manière très claire et concise.

La MRAe formule toutefois plusieurs recommandations, dont un certain nombre sont d'ordre technique ou rédactionnel, afin de faciliter la lecture des documents et d'explicitier certaines hypothèses prises. La plupart de ces recommandations sont intégrées au PCAET dans la perspective de la finalisation du dossier ; d'autres, ne pouvant être mises en œuvre dans le document, sont toutefois retenues et viendront alimenter les prochaines démarches de planification du territoire ainsi que la révision future du PCAET. Quelques recommandations portent sur les objectifs et actions programmés au sein du PCAET. Une partie de ces recommandations est intégrée au dossier de PCAET.

La collectivité, guidée par un souci constant d'amélioration de son PCAET, apporte, ci-dessous, les éléments de réponse aux différents points soulevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le présent mémoire correspond à l'analyse de cet avis, et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées.

I - Principaux éléments de contexte et d'enjeux relevés par la MRAe

Le territoire, au relief modéré, ne comprend **pas de grand centre urbain susceptible de concentrer des nuisances**.

La communauté de communes Bretagne Romantique se situe à l'interface des aires d'influence de Rennes, Saint-Malo et Dinan et la **RN 137** qui la traverse facilite les déplacements domicile-travail, avec une proportion importante d'actifs sur la métropole rennaise. Elle est ainsi **susceptible de favoriser des nuisances et émissions polluantes**.

La mobilité active apparaît comme anecdotique ; le réseau concerné n'est pas sécurisé et peu attractif (le parcours du canal d'Ille-et-Rance allonge considérablement les distances).

Quelques ZNIEFF, dispersées, sont identifiées. Ces espaces de biodiversité remarquable correspondent le plus souvent à des milieux aquatiques ou **dépendant de la présence de l'eau, dont l'étude d'état initial mentionne la vulnérabilité** au réchauffement climatique.

L'abondance des **particules en suspension**, produites en proportions voisines par l'agriculture, l'habitat et le transport, s'avère préoccupante sur le plan sanitaire. Le territoire produit également de l'ammoniac, molécule non directement polluante mais qui peut être source de particules fines secondaires. Les retombées azotées qui en résultent peuvent aussi affecter les milieux aquatiques et terrestres.

La réduction des émissions de GES, tous secteurs confondus, visée par le PCAET Bretagne Romantique est de 55 %, entre 2010 et 2050. **Cette cible est ainsi inférieure à l'objectif régional défini par le projet de SRADDET (66%) et se présente comme très éloignée de l'objectif national d'une division par 6 entre 1990 et 2050.**

Les enjeux environnementaux du PCAET sont d'abord liés à son objet :

- La maîtrise de l'énergie ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment liées à l'agriculture ;
- L'adaptation au changement climatique, dont la préservation de la ressource en eau ;
- La réduction de la pollution atmosphérique en lien avec les déplacements.

La mise en œuvre du plan peut avoir également des incidences, positives ou négatives, sur d'autres composantes de l'environnement, qui doivent être prises en compte : biodiversité, ressources en eau, paysage et cadre de vie, santé. La vulnérabilité au changement climatique de **l'approvisionnement en eau potable se révèle un enjeu d'adaptation pour l'intercommunalité**.

En l'état du diagnostic réalisé, **le levier d'action le plus puissant porte sur l'agriculture** puisque celle-ci est responsable de 60 % des émissions de GES du territoire.

La dépendance de la communauté de communes et la vulnérabilité des ressources en eau pourrait s'accroître dans le contexte d'une **pluviométrie de plus en plus irrégulière**.

Réponse (CC Bretagne romantique)

Les objectifs stratégiques chiffrés du PCAET ont été définis par un travail de projection sur une série d'indicateurs. En valeur absolue, ces chiffres sont en effet en deçà des objectifs régionaux et nationaux. Cependant, il est important de souligner que les années prises comme référence (ou point de départ) par les différentes instances ne sont pas les mêmes. De fait, les écarts sont logiquement différents. La Figure 1 rend compte de ces décalages et démontre une ambition forte de la CC Bretagne romantique pour participer aux objectifs régionaux et nationaux :

Thématique	Niveau	Année référence	Année cible	Pas de temps	Objectifs
GES	National	1990	2030	40 ans	- 40%
	National	1990	2050	60 ans	- 83%
	Régional	2012	2050	38 ans	- 66%
	Local	2010	2050	40 ans	- 55%
Energie	National	2012	2028	16 ans	-14%
	National	2012	2050	38 ans	- 50%
	Régional	2012	2050	38 ans	-44%
	Local	2010	2050	40 ans	-72%
Stockage de C	National	2015	2050	35 ans	+50%
	Régional	?	?	?	?
	Local	2010	2050	40 ans	+55%
ENR	National	2012	2050	38 ans	X 5
	Régional	2012	2050	38 ans	X 7
	Local	2017	2050	33 ans	X 4

Figure 1 : Comparaison des objectifs nationaux, régionaux et locaux et pas de temps associés

Pour les émissions de GES, si l'on convertit ces objectifs à un taux d'effort annuel, cela donne :

- Au niveau national, -83% en 60 ans, soit -1,4% par an
- Pour le régional, -66% en 38 ans, soit -1,7% par an
- Pour le local, -55% en 40 ans, soit -1,4% par an.

Les objectifs locaux sont donc cohérents avec les nationaux.

De même, pour la consommation d'énergie, si l'on convertit ces différents objectifs à un taux d'effort annuel, cela donne, en moyenne :

- Pour la national, -50% en 38 ans, soit -1,3% par an
- Pour le régional, -44% en 38 ans, soit -1,15% par an
- Pour le local, -72% en 40 ans, soit -1,9% par an.

Les objectifs locaux sont ici assez nettement supérieurs

→ Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 3-I-C

II - Qualité de l'évaluation environnementale

II.1. Qualité formelle du dossier

« L'Ae recommande de compléter le volume consacré à l'évaluation environnementale pour qu'elle rende compte de la démarche suivie, des objectifs poursuivis et des moyens mobilisés, en corrigeant les défauts de structure, de vocabulaire ou de représentation et les incohérences relevées. »

Réponse (Alterea)

La partie 6 de l'Evaluation Environnementale Stratégique, intitulée « Justification des raisons du choix du PCAET » présente en une dizaine de pages la démarche suivie et les moyens mobilisés ; détaillant les apports des ateliers thématiques, de la mobilisation citoyenne, des COTECH et des COPIL qui ont animé la démarche.

Par ailleurs, les modes de représentation cartographiques retenus sont issus des cartes les plus précises disponibles ; ce point n'est donc pas modifiable. L'utilisation de cartes au périmètre plus large que celui de la seule Communauté de Communes permet par ailleurs une présentation du contexte territorial plus large, une des attentes soulignées par l'Autorité Environnementale.

Une relecture attentive de l'ensemble du rapport de l'Evaluation Environnementale Stratégique a été effectuée, afin de corriger le cas échéant les imprécisions et gommer les coquilles orthographiques.

→ *Modifications à apporter sur le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique : modifications mineures de formulations et de mises en forme.*

II.2. Qualité de la démarche

II.2.1. Diagnostic - Etat initial

« L'Ae recommande de replacer le territoire dans son contexte large afin de mieux cerner ses inter-relations externes et sa capacité à agir en interne, de conforter l'état initial quant à la sensibilité du territoire aux polluants et aux événements climatiques extrêmes et de clarifier la prise en compte de l'accroissement de la population future, retenu par le projet de PLUi. »

Réponse (Alterea)

Le contexte territorial « large » est notamment présenté au travers des cartographies et du renvoi aux documents supérieurs ou complémentaires existants. En matière de vulnérabilité, le rapport de présentation du Diagnostic comprend une partie dédiée (Partie 2 - VI du rapport final du PCAET « Vulnérabilité et potentiels d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique »). La croissance démographique prise en compte est bien considérée dès le Diagnostic du PCAET (Partie 1 - III - B - 1 « Démographie »).

L'Etat Initial de l'Environnement est complété par une présentation des évolutions probables du climat local, à partir des données disponibles compilées par Météo France. Le rapport est également complété pour rappeler les projections en matière de démographie locale.

→ *Modifications à apporter sur le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique : ajout d'une partie 4.2.6 « Climat projeté » et 4.4.1 « Démographie »*

II.2.2. Motivation des choix

« L'Ae recommande d'identifier le scénario au fil de l'eau pour fonder l'évaluation environnementale, et ainsi permettre d'apprécier les bénéfices du plan et ses risques environnementaux. »

Réponse (Alterea)

Bien que le scénario « au fil de l'eau » complet ne soit pas présenté, des éléments de travail et de comparaison ont été produits. En particulier, dans la partie dédiée à l'élaboration de la Stratégie (Partie 3 - I « Définition de la trajectoire 2020-2050 »), des graphiques présentent les trajectoires de la Stratégie de manière comparative au tendancier projeté en matière d'émissions de GES, de séquestration du carbone, de consommations d'énergies et de production d'énergies renouvelables.

L'Évaluation Environnementale Stratégique est complétée par une analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre de la Stratégie du PCAET. Ce travail permet ainsi d'explicitier les vigilances identifiées au cours de la procédure, qui ont en partie conduit la collectivité à l'ajustement de son Plan d'Actions.

→ *Modifications à apporter sur le rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique : modification de la partie 7 « Prise en compte de l'environnement dans la construction du PCAET et évaluation des effets du PCAET sur l'environnement »*

« L'évaluation [...] ne justifie pas les objectifs retenus pour la communauté de communes. Ceux-ci sont au final en deçà des objectifs du projet de SradDET. Cet écart qui n'est pas problématique en soi, puisqu'une région donnée est nécessairement disparate du point de vue de ses émissions et de ses potentiels d'amélioration, devrait être néanmoins solidement argumenté. »

Réponse (Alterea)

L'articulation entre le PCAET et le SRADDET est bien étudiée dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique, et présentée en partie 5.2 du rapport environnemental.

Plusieurs éléments contribuent à expliquer les écarts aux objectifs du SRADDET du PCAET de la Communauté de communes, en particulier peuvent être rappelés :

- Des années de référence et cibles sensiblement différentes entre les différents échelons (national, régional et local) ; dans le détail, le taux d'effort local par an est légèrement inférieur aux attentes régionales en matière d'émissions de GES mais ce même taux est nettement supérieur en matière de réduction des consommations énergétiques (voir en complément la réponse apportée en partie I du présent mémoire).
- Certains objectifs régionaux ne sont pas transposables sur l'ensemble des territoires intercommunaux bretons. Il en va par exemple ainsi du développement projeté des énergies marines, conditionnées à la présence d'une façade maritime sur le territoire intercommunal. À cet égard, le PCAET de la Communauté de communes s'accorde autant que possible avec les objectifs régionaux, pour certains toutefois, le PCAET ne parvient pas aux mêmes seuils ; pour d'autres enfin, il les dépasse.
- Un contexte démographique local particulier : la croissance démographique sur le territoire de la Communauté de communes est supérieure à la moyenne et les projections réalisées dans le cadre du SCoT maintiennent une tendance d'accueil élevée. Le taux d'effort rapporté à un habitant est ainsi plus important qu'agrégé à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, dans un souci de pragmatisme, la stratégie locale s'appuie uniquement sur les leviers « disponibles » au moment de l'élaboration du PCAET, sans intégrer les évolutions budgétaires, réglementaires ou technologiques qui pourraient venir compliquer ou amplifier les effets des actions d'ici à 2050. Toutefois, il est vraisemblable que de nombreux paramètres viendront modifier l'équilibre projeté par le PCAET ; à cet égard, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ou l'élaboration du Plan « France Relance » sont de nature à faire évoluer des postes importants en matière de politique « air-énergie-climat. » Le travail de suivi, d'évaluation et de révision du PCAET à échéance régulière sera à cet égard un travail important pour ajuster le PCAET, son plan d'actions, ses moyens, et au besoin ses objectifs stratégiques.

II.2.3. Programme d'action et suivi

« Le projet est présenté comme un outil de dynamique territoriale. Des actions proposées apparaissent relativement « générales » dans la mesure où elles sont des incitations d'ordre général ou fixent des principes d'encadrement partiels. Elles n'évoquent pas la nécessaire dimension d'aménagement territorial de certaines actions. »

« Pour asseoir la démonstration de l'efficacité des actions, il conviendra d'éclaircir et de justifier certains points méthodologiques (calculs, choix de périmètres d'étude et d'actions) et aussi renforcer en particulier les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs tels que la réduction des gaz à effet de serre issus des activités agricoles. »

Réponse (CC Bretagne romantique)

Pour cette première version du PCAET, le souhait était de ne pas alourdir le document et de ne pas créer un catalogue d'actions. De fait, seules 15 fiches-actions ont été rédigées, composées chacune de 3 à 4 sous actions.

Les fiches actions seront remaniées au bilan n+3 et au plus tard pour l'élaboration du second PCAET à n+6 : ceci permettra d'ajuster les budgets, services pilotes, partenaires techniques et financiers, suivant les premiers retours et avancées des actions. Pour le rendre plus concret et pratique, le programme d'actions sera modelé de manière à avoir une fiche-action par sous-action (ou chantier), soit 50 fiches en remplacement des 15 fiches-actions actuelles. Cette évolution permettra de rentrer plus en détails dans le déroulement des actions.

Concernant la sous-action spécifique aux milieux aquatiques, celle-ci a été définie en accord avec les partenaires techniques locaux (syndicats de bassins-versants) : le détail de cette sous-action est disponible dans les contrats territoriaux dédiés. La sous-action fera cependant référence à un renvoi vers ces contrats territoriaux locaux, financés par les EPCI, les financeurs régionaux historiques (AELB, Région, Département) et, le cas échéant, les producteurs d'eau potable.

Le plan d'actions s'attache à respecter les principaux enjeux du territoire au travers des 4 axes suivants : agriculture, bâtiments, mobilité, consommation. L'aménagement du territoire, de par sa transversalité et sa complexité, se diffuse dans chaque axe. Les actions préventives permises par un aménagement du territoire durable, en cours de questionnement au travers du PLUi, feront l'objet de sous actions spécifiques dans une version ultérieure du PCAET, en fonction des grandes lignes issues du document d'urbanisme. En effet, le PLUi constitue un outil essentiel pour lutter contre le changement climatique, dont la collectivité a la maîtrise. Ce document peut en outre :

- Interdire la plantation d'espèces invasives,
- Fixer un coefficient de biotope,
- Préserver/restaurer des haies, interdire toute extension sur les espaces fragiles (notamment les zones humides - toujours privilégiera le E de la méthode ERC),
- Limiter l'artificialisation,
- Imposer des haies végétales pour la nature
- En ville, localiser l'urbanisation aux plus près des équipements/services pour limiter les besoins en déplacements,
- Mutualiser les stationnements (notamment dans les zones d'activités),
- Prévoir des emplacements réserves pour rétablir des connexions écologiques,
- Re-méandrer les cours d'eau...

« L'Ae recommande de conforter la démonstration de l'efficacité des mesures en faisant apparaître une prise en compte de leur dimension territoriale, et clarifier la présentation de l'analyse des impacts du PCAET sur les autres thématiques environnementales en lien avec l'état initial de l'environnement. »

Réponse (Alterea)

L'analyse du Plan d'actions a bien été réalisée à partir des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement ; à cet égard, ils sont rappelés en ligne 2 du tableau d'analyse des incidences environnementales (« Enjeux »). Il a été pris en compte, autant que possible, la territorialisation des incidences environnementales. Toutefois, pour un certain nombre d'actions, le périmètre d'application n'est pas défini ; il n'est donc pas possible de proposer pour celles-ci de différenciation spatiales des incidences.

Afin d'en faciliter la compréhension, la présentation de la méthodologie utilisée est davantage explicitée.

→ *Modifications à apporter sur le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique :
modification de la partie 7 « Prise en compte de l'environnement dans la
construction du PCAET et évaluation des effets du PCAET sur l'environnement »*

« L'Ae recommande de définir des indicateurs de suivi qui permettent de visualiser facilement les effets de la mise en œuvre du plan. »

Réponse (Alterea)

Des indicateurs de suivi environnemental ont bien été identifiés dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique, et des indicateurs de suivi de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des actions dans le cadre du Plan d'Actions.

La présentation des indicateurs est modifiée afin de proposer une synthèse de tous les indicateurs (et non uniquement les indicateurs « environnementaux ») afin de faciliter la lecture et l'appropriation du dispositif de suivi.

→ *Modifications à apporter sur le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique :
modification de la partie 9 « Indicateurs de suivi et mesures correctrices »*

III - Prise en compte de l'environnement

3.1 Changement climatique

« Le projet de réduction des émissions de ce secteur (*agricole*) devra être confirmé au vu d'écart entre données du résumé et données du plan. Sur la base de ces dernières, le projet est très ambitieux puisque figure parmi ses objectifs celui d'une réduction de près de 65 % des émissions de GES d'origine agricole [...]. Se pose toutefois la question des moyens à mobiliser en vue d'une transformation de cette ampleur des pratiques agricoles. »

Réponse (CC Bretagne romantique)

L'écart dans les ambitions sur les différents secteurs repose en partie sur le fait que certains paramètres restent difficilement maîtrisables ou estimables. Concernant le secteur agricole, les estimations intègrent également un changement potentiel des comportements alimentaires et une évolution de l'assiette alimentaire quotidienne (ratio protéine animale / protéine végétale...). Les bilans intermédiaires à n+3 et n+6 permettront de recadrer ces ambitions avec des données plus actuelles.

En complément, nous pouvons rappeler certains tendanciels qui vont dans ce sens : le nombre de bovins dans les élevages bretons a baissé de 13,9% entre 2000 et 2015, le nombre de porcins de 9,1%. Seules les volailles sont en (légère) augmentation : +3,4% (source : AGRESTE) D'après une étude du CREDOC, la consommation de viande a globalement baissé de 12% en 10 ans (2007-2017) en France.

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : correction des incohérences de chiffres entre le résumé et le plan.*

« Les documents font aussi état de l'importance donnée à la participation du public et des acteurs du territoire (dont les agriculteurs) pour l'élaboration du PCAET : il sera utile de préciser la façon dont les exploitants agricoles se positionnent sur les changements de pratique attendus. Plus largement, un apport sur la stratégie du plan concernant cet axe essentiel du projet devra être fourni pour s'assurer d'une bonne articulation entre ambitions, moyens et réalité. »

Réponse (CC Bretagne romantique)

L'élaboration du plan climat et notamment du volet agricole a été menée en lien avec un groupe de travail spécifique, animé par la Chambre d'Agriculture de Bretagne, au travers d'ateliers participatifs. La chambre d'agriculture a par la suite assuré une relecture des fiches action du volet agricole.

Une dizaine de professionnels agricoles a participé à ces échanges (3 séances). Ceux-ci se sont poursuivis avec des associations départementales (Agrobio 35...) ou locales (Association paysans bio en Bretagne romantique) et les structures œuvrant sur les milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau (syndicats de bassins versants, producteurs d'eau potable). Ces partenaires constituent le maillon essentiel pour une intervention concrète, sur le terrain, auprès de professionnels agricoles, pour progressivement proposer de nouvelles façons de produire. Des actions collectives (démonstration de système de désherbage alternatif) ou individuels (diagnostics à la parcelle) sont d'ores et déjà assurées par ces structures. Ces actions pourront utilement être complétées par des diagnostics spécifiques sur les émissions de GES par exemple.

Aussi, l'articulation entre ambitions, moyens et réalité est à l'œuvre. Il s'agit d'un chantier progressif, sur la durée, qui doit se passer sur le terrain. Pour cela, des partenaires locaux relaient déjà une information et un message cohérent avec une stratégie de préservation de l'environnement au sens large : ADAGE, Agrobio, contrôles laitiers, CIVAM... La Communauté de communes Bretagne romantique n'a pour le moment pas d'intervention directe auprès du secteur agricole. Il y a une réelle nécessité de prendre en compte cette dimension dans les politiques publiques pour faire adhérer la profession au vu des multiples enjeux associés : foncier agricole, qualité des sols, préservation de la ressource en eau, biodiversité, stockage de carbone, gestion des haies...

L'ambition forte affichée dans le plan climat révèle cette nécessité d'œuvrer au plus près des professionnels agricoles pour une évolution progressive des pratiques.

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 3-II-A-2*

« L'Ae recommande de préciser la stratégie à déployer pour un habitat moins énergivore, dont la transformation ou l'évolution utilise des matériaux renouvelables ou à faible impact « carbone ». »

Réponse (CC Bretagne romantique)

Les principales actions adaptées aux habitats sont fortement conditionnées aux dispositifs financiers nationaux et aux annonces gouvernementales pour inciter, voire contraindre les ménages, à se tourner vers de nouvelles sources d'énergie ou rénover leur logement : arrêt de la vente des chaudières fuel d'ici 2030, crédits d'impôts, plan de relance, réseau FAIRE, aides de l'ANAH... Les intercommunalités ont de fait peu de marge de manœuvre sur ce pan d'activité, hors mis abonder avec des aides financières ou techniques locales.

L'amélioration des performances énergétiques et environnementales de l'habitat se fait pour le moment via l'espace info énergie du Pays de St Malo et le développement d'une PLRH pour faciliter le parcours de rénovation des habitats.

Le renouvellement d'une OPAH est une piste d'action intéressante à envisager, bien que celle-ci n'est pas été retenue lors des échanges techniques et politiques pour la construction de cette première version du PCAET.

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 3-II-C-2.*

3.2 Enjeux locaux

3.2.1. Santé

« Le risque de pollution de l'air par les particules issues du développement du chauffage par le bois se traduit par la recommandation de l'usage de chaudières et poêles performants. Un rappel sur la nécessité conjointe d'une qualité appropriée du combustible est aussi attendu ; il suppose un éclairage sur la qualité des filières locales de l'approvisionnement. »

Réponse (CC Bretagne romantique)

La qualité des combustibles employés est en effet un paramètre essentiel pour limiter les émissions de PES issus des chauffages bois, appelés notamment à remplacer des systèmes fuels. Une filière bois-énergie locale de qualité, couplée à un plan de gestion du bocage adapté, constituent deux outils à développer pour assurer un approvisionnement de qualité en bois. Les travaux sont d'ores et déjà en cours de réflexion avec les partenaires locaux (syndicats de bassin versants, programme Breizh Bocage 3 axé sur la gestion du bocage, amélioration du programme de plantations des haies bocagères...).

Le soutien des travaux menés par les syndicats de bassins versants et l'amélioration des programmes de plantations des haies bocagères avec un volet « gestion et entretien » sont essentiels, de même que le développement de partenariats avec la régie Biomasse et d'autres acteurs locaux pour structurer une filière de qualité (Abibois, Collectif Bois Bocage, SCIC ENR Pays de Rance, AILE, Département...).

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 3-II-G-2 + complément dans la fiche action 2.3.*

« Le dossier devrait donc être complété par des mesures facilitant le report modal à une échelle qui dépasse le cadre de l'EPCI afin de tenir compte du bassin de vie du territoire, en ciblant les flux de déplacements dominants, aspect non apparent dans le projet. »

Réponse (CC Bretagne romantique)

Les différents ateliers de concertation et co-construction n'ont en effet pas abordés l'aménagement de l'espace urbain ou rural et la place laissée aux modes de transports alternatifs, collectifs ou actifs. Les décisions seront, à l'heure de la mise en application de la LOM, à l'ordre du jour des discussions des élus locaux et partenaires de la mobilité. La Communauté de communes ne dispose à ce jour d'aucune compétence propre en terme d'aménagements et infrastructures de mobilité, que ce soit pour la création ou l'entretien des aires de covoiturage, ou encore pour le développement des pistes cyclables.

Différentes études et réflexions sont cependant en cours sur le territoire :

- Le PLUi
- Le Schéma des Déplacements Doux (SDD) : il vise à définir les itinéraires cyclables (bandes, pistes, jalonnement) les plus pertinents à développer pour limiter l'usage de la voiture solo pour des trajets du quotidien.
- Le travail commun engagé avec le Département d'Ille et Vilaine au travers du SDD cité plus haut et du programme Mobilité 2025, dans lequel certains projets sont favorables à la création / formalisation d'aires de covoiturage :
 - Échangeur Plesder / Pleugueneuc / Mesnil Roc'h)
 - Piste cyclable du bourg de Dingé vers la halte ferroviaire de Dingé
 - Piste cyclable du bourg de Longaulnay vers Bécherel.
- Une étude menée à l'échelle du Pays de St Malo vise quant à elle à coordonner les 4 EPCI concernées pour améliorer l'offre de transport régionale (réseau Breizh Go) : à ce titre, sur la Bretagne romantique, la liaison Est-Ouest du territoire reste lacunaire et mériterait le développement ou l'extension d'une ligne de cars.
- Un travail collectif est en cours à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes dans le cadre d'une coopération inter-EPCI. Un groupe de travail spécifique a été constitué pour définir, avec l'AUDIAR, un schéma de cohérence des aires de covoiturage et un schéma de cohérence cyclable (secteurs les plus pertinents, classification des aires, niveau d'importance...).

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 4 – « ...une mobilité vertueuse et réfléchie ».*

3.2.2. Biodiversité (espèces, milieux, continuités écologiques)

« L'absence de données sur leur fonctionnement au plan quantitatif (étiages en particulier) ne permet pas de caractériser le risque d'un défaut d'adaptation du territoire à un changement climatique fort, ni que la mesure de gestion des eaux pluviales en milieu urbain soit au niveau de cette perspective. »

Réponse (CC Bretagne romantique)

La prise en compte de la gestion des eaux pluviales peut être étayée au travers des champs d'intervention suivants :

- Voirie : prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les réflexions d'aménagements de voirie, sensibilisation des communes et des riverains au maintien du bon écoulement des eaux pluviales dans les fossés (entretien des busages).
- Bâtiments : intégration de la ressource "eaux pluviales" dans la conception, l'amélioration, le fonctionnement des bâtiments communautaires. Systèmes de récupération des eaux pluviales installés sur plusieurs bâtiments communautaires : siège, espace sportif de Tinténiac (remise en service et mise aux normes du système à programmer), également au SIM. Réflexion à intégrer pour la construction de la future maison des services.

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 3-II-I-2*

« Au final, la menace d'une gestion forestière ou « arboricole » (si l'on englobe la gestion bocagère) trop intensive du fait de l'instauration ou du développement de filières biomasse et bois-énergie, pour la qualité des sols et le fonctionnement des écosystèmes concernés, est bien identifiée mais sans qu'elle fasse l'objet de mesures, notamment d'encadrement. »

3.2.3. Paysage

« L'Ae recommande de compléter le projet de PCAET en définissant des orientations pour que le développement de la filière bois-énergie puisse respecter les sols et les écosystèmes sur le long terme, tout en améliorant la résilience de ces milieux et leur qualité paysagère (gestion durable des haies). »

Réponse sur ces deux remarques (CC Bretagne romantique)

Le plan climat de la CC Bretagne romantique s'est attaché à maintenir et renforcer ses politiques d'intervention en faveur du bocage. Pour cela, les récents éléments suivants peuvent être cités :

- A l'image du projet de Breizh Bocage 3, le prochain programme de plantations des haies bocagères, porté par la communauté de communes en lien avec le syndicat de BV du Linon, s'attachera à travailler sur la pérennisation des haies, leur entretien et leur gestion : définition d'un plan de gestion du bocage a minima sur les haies communautaires (ZA) voire départementales (bord de RD et RN) et communales. Cette thématique devra être traitée avec la profession agricole (via la Chambre d'agriculture, Agrobio 35, Abibois ou encore le collectif Bois Bocage), de manière à proposer in fine un modèle économique viable.
- Des projets spécifiques sont également postées par des associations locales comme Saint Pierre Nature : cette association organise chaque année un trail éco-responsable. Pour 2021, à chaque dossard acheté, un arbre sera planté. Au travers de cette opération, la CC Bretagne romantique s'engage à assister l'association pour trouver les terrains propices à la plantation.
- Enfin, des mesures spécifiques de protection sont à inscrire dans le PLUi

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 3-II-D-2*

3.2.4. Vulnérabilité de l'approvisionnement en eau

« Il sera pertinent, sur la base de l'état initial, de définir des mesures capables de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau tout en préservant les milieux aquatiques et de veiller à l'ampleur et la complétude des dispositions favorisant les économies d'eau. »

Réponse (CC Bretagne romantique)

L'eau potable est une compétence de la CC Bretagne romantique depuis le 1^{er} janvier 2020. La gestion des eaux pluviales reste quant à elle du ressort des municipalités et étroitement liée à la gestion de la voirie, aux réseaux d'assainissement (en cas de réseau unitaire) et d'aménagement urbain. Des éléments complémentaires peuvent en outre être apportés sur ces thématiques :

Pour favoriser les économies d'eau, le conseil communautaire du 20 février 2020 a décidé de réaliser une étude de schéma directeur eau potable sur son territoire à horizon 30 ans. Celui-ci devrait être achevé courant 2021. Les objectifs du schéma sont les suivants :

- S'assurer que le réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante des usagers, en prenant en compte le développement de la population,
- Améliorer le rendement du réseau d'eau potable,
- Améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau,
- S'assurer que le système de production – distribution d'eau potable obéit aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine et pérenniser celui-ci par une gestion patrimoniale appropriée.

Ce schéma directeur proposera :

- Les améliorations à apporter sur les points faibles et dysfonctionnements,
- Les renouvellements des conduites, des ouvrages et des compteurs à prévoir,
- Les améliorations à apporter à la sectorisation du réseau,
- Les renforcements à mettre en place pour le développement du territoire à 30 ans,
- Les actions visant à maîtriser les risques identifiés pour une meilleure sécurité, gestion des crises et fiabilité du service (casse, défaut d'alimentation...), avec calendrier de mise en œuvre.

Un exemple concret sur un bâtiment communautaire peut être cité : le complexe aquatique Aquacia de Combourg est alimenté par un puits artésien ce qui limite la consommation d'eau potable. Des travaux sont prévus en 2021 et l'eau puisée servira uniquement pour les besoins "baignade". Le site est par ailleurs équipé d'un récupérateur d'eau de pluie pour les sanitaires.

Le territoire est structurellement fortement déficitaire en eau sans ressources complémentaires identifiées (étude SMG à l'échelle du Département), associé à un dynamisme démographique qui implique des besoins à la hausse. **Pour limiter la dépendance aux territoires voisins pour l'approvisionnement en eau**, les leviers identifiés sont :

- Amélioration du rendement du réseau : cf. schéma directeur à définir pour 30 ans
- Economies : sensibilisation des particuliers et professionnels au travers de campagnes de communication et programmes d'éducation à l'environnement.

La prise en compte la gestion des eaux pluviales peut être étayée au travers des champs d'intervention suivants :

- Voirie : prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les réflexions d'aménagements de voirie, sensibilisation des communes et des riverains au maintien du bon écoulement des eaux pluviales dans les fossés (entretien des busages).
- Bâtiments : intégration de la ressource "eaux pluviales" dans la conception, l'amélioration, le fonctionnement des bâtiments communautaires. Systèmes de récupération des eaux pluviales installés sur plusieurs bâtiments communautaires : siège, espace sportif de Tinténiac (remise en service et mise aux normes du système à programmer), également au SIM. Réflexion à intégrer pour la construction de la future maison des services.

→ *Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 3-II-I-2*

3.2.5. Enjeux croisés de la sécurité des modes actifs de déplacements, de la biodiversité, et du cadre de vie

« Afin de définir un réseau de transports « actifs », le plan se prévaut d'une meilleure économie de l'espace en utilisant en priorité des terrains déjà artificialisés [...] Ce point est considéré comme un impact positif par l'évaluation environnementale [...]. La création en site propre d'un tel réseau, actuellement quasi inexistant sur le territoire, pourrait aussi, constituer l'opportunité de conforter une trame naturelle par la mise en place de plantations d'accompagnement, de relier « nature » urbaine et campagne, d'aérer (au sens bioclimatique) les centres-bourgs, de sécuriser piétons et cyclistes en les écartant d'un réseau non adapté à une cohabitation de différents modes de déplacements... »

Réponse (CC Bretagne romantique)

Un travail d'identification des itinéraires cyclables est en cours depuis novembre 2019 sur la Bretagne romantique au travers d'un schéma des déplacements doux, commandité par l'intercommunalité et élaboré par le cabinet B&L Evolution.

Dans ce cadre, un diagnostic des pistes actuelles et des potentiels a été réalisé début 2020 et peut aujourd'hui être intégré au diagnostic du PCAET pour étayer le volet mobilité.

Diagnostic des pistes existantes (Figure 2) :

A ce jour, 4 pistes sont identifiées sur le territoire. Il s'agit de court tronçons en centre bourg :

- Une piste reliant la gare de Combourg au centre-ville (800 m)
- Une piste reliant le village des Chesnots au centre-bourg de St Domineuc (200 m)
- Une piste reliant le centre-ville de Tinténiac à la zone de la Morandais (500 m)
- Une piste traversant le bourg de St Pierre de Plesguen (commune de Mesnil Roc'h) (400 m)
- (La voie verte du canal d'Ille et Rance peut également être citée et participer au réseau utilitaire).

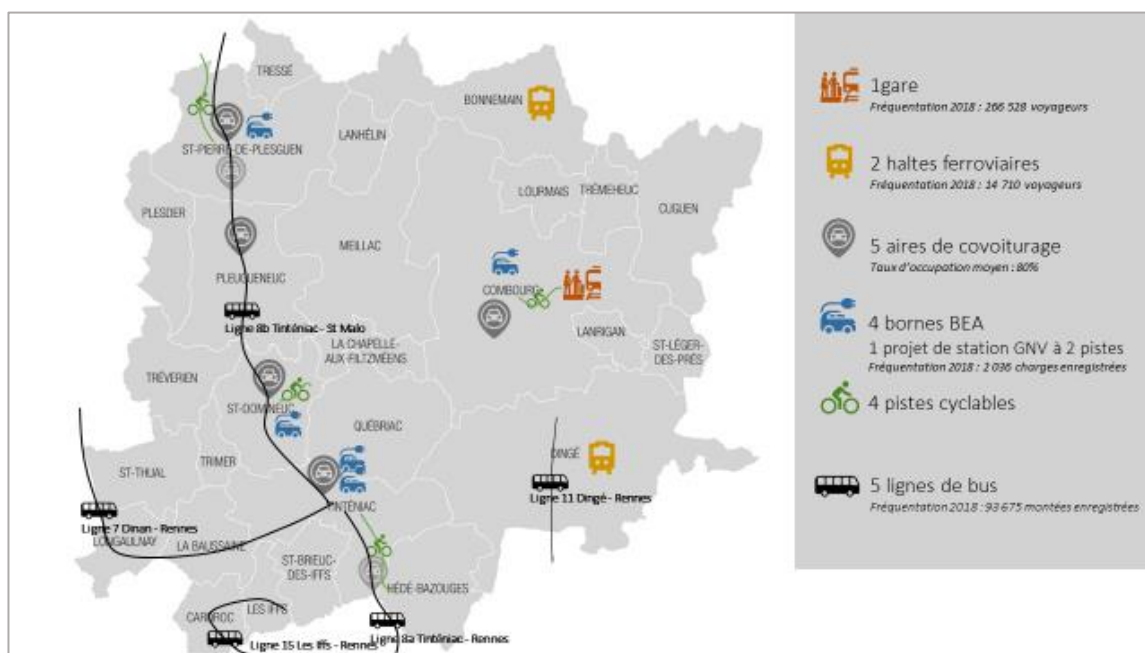


Figure 2 : Carte des principales infrastructures mobilité sur la CCBR (Service Environnement-Mobilité 2020)

Potentiels cyclables – infrastructures (Figure 3) :

Le Schéma des Déplacements Doux montre un fort potentiel de développement de l'usage du vélo sur le territoire, de par son caractère relativement plat et la distance moyenne journalière parcourue par habitant, tout mode de déplacement confondu (12 km / jour) adaptée à l'usage du vélo. Le scénario le plus ambitieux, dit « Vision maximaliste », du Schéma des Déplacements Doux estime ce potentiel à 207 km d'aménagement de pistes cyclables, essentiellement le long de routes départementales, en prenant à l'horizon 2030 une part modale des déplacements vélos de 20%. Il s'agit d'un potentiel brut, indépendant de la prise en compte du Règlement de Voirie Départementale et d'autres contraintes techniques ou urbanistiques (acquisition foncière, classement des zones...).

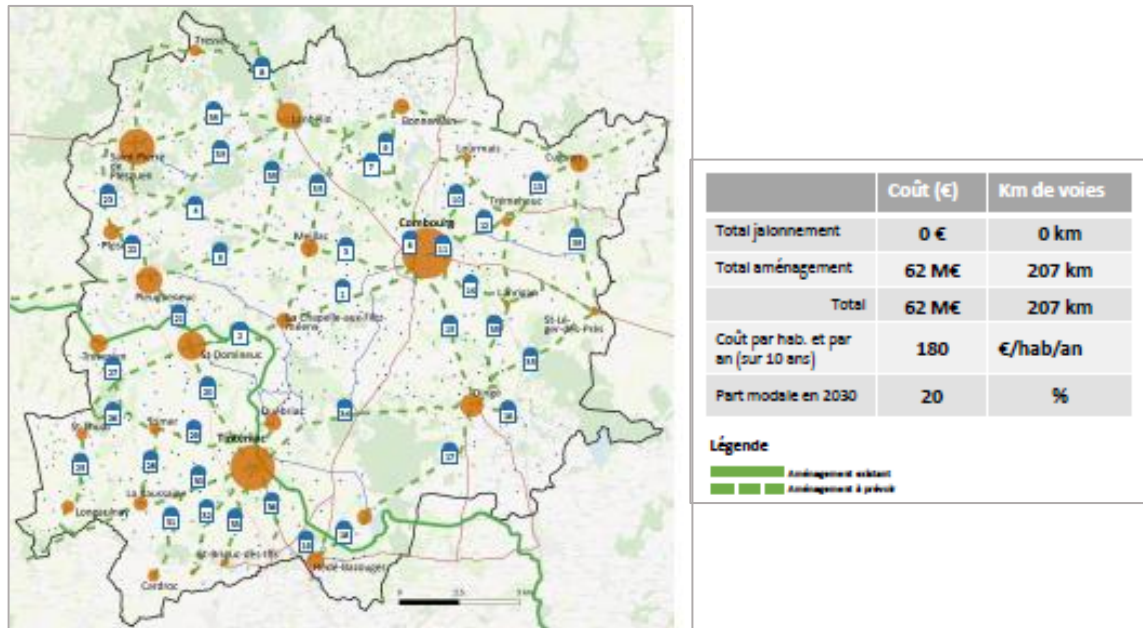


Figure 3 : Scénario "maximaliste" des itinéraires cyclables en Bretagne romantique (B&L Evolution 2020)

Potentiels cyclables – usagers

Cette première analyse cible uniquement les aménagements cyclables (piste ou bande cyclables) et le jalonnement. Le potentiel cyclable se mesure également en fonction des habitants prédisposés à l'usage du vélo au quotidien, qui constitue des cibles potentielles variées (trajet domicile-travail, domicile-école, loisirs...). Elle peut en outre être complétée par le constat fait depuis le 1^{er} trimestre 2020 de « l'explosion » des ventes de vélos, classiques ou à assistance électrique, pour un usage de loisirs mais également quotidien (courses, domicile-travail). Selon l'Union Sport & Cycle, entre le 12 mai et le 12 juin 2020, les ventes de vélos neufs ont augmenté de 117% en France. Un « boom » d'autant plus important qu'il intervient après un exercice 2019 où le secteur accusait une légère baisse (2%) des volumes vendus après plusieurs années de progression. Depuis le déconfinement, les vélocistes font face à une demande sans précédent et à des ruptures de stocks inédites sur toutes les gammes. Les néo-acheteurs doivent donc s'armer de patience pour acquérir leur nouvelle bicyclette.

Egalement, depuis le 13/06/2020, une prime de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) est proposée par la CC Bretagne romantique pour inciter les habitants à passer le pas et faire un usage plus fréquent du vélo. Cette prime a connu un franc succès : en à peine 4 mois, 30 demandes ont été honorées. Le budget initial, prévu pour 30 demandes, a dû être augmenté pour répondre à l'ensemble des demandes (36 demandes en 2020). L'âge moyen des demandeurs est de 54 ans. Cette aide financière met ainsi en exergue cet engouement.

Notons enfin que 70% de la population se situe à moins de 25 minutes (ou 6 km) à vélo d'un pôle principal.

→ Modifications à apporter sur le rapport de PCAET : modification de la partie 4 – « ...une mobilité vertueuse et réfléchie »